

- Notre adresse pour vos questions/Unsere Adresse für Ihre Fragen: medialex, Postfach 1456, 6301 Zug.

Q Depuis quelques mois, j'exploite un blog sur l'intégration des étrangers. La thématique étant importante pour notre société, il m'importe de promouvoir une discussion franche et ouverte. Des dérapages ne sont donc pas exclus. Puis-je être tenu pour responsable d'éventuels propos racistes tenus par des contributeurs xénophobes?

R Absolument. Certes, l'article 27 du code pénal institue un régime de responsabilité exclusive pour les médias (et un blog peut être qualifié de média, car il s'adresse à un cercle indéterminé de personnes). Dans ce cas, seul l'auteur est punissable; si ce dernier ne peut être jugé en Suisse ou s'il demeure inconnu, le rédacteur responsable sera, exceptionnellement, sanctionné à sa place. Le rédacteur responsable d'un blog n'étant autre que son exploitant, votre responsabilité pénale serait apparemment très limitée. Mais en réalité, il n'en est rien. Le tribunal fédéral a jugé que le régime de la responsabilité exclusive ne s'appliquait pas en cas de violation de l'article 261^{bis}, lequel notamment interdit les propos racistes. Vous avez donc tout intérêt à contrôler de près les contributions des participants à votre blog et à éliminer au plus vite les propos haineux. *LEX*

Q Je viens d'apprendre que la loi fédérale sur la transparence de l'administration est entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier. C'est une excellente nouvelle car je suis en train de faire une enquête sur les autorisations données, dans un passé récent, à l'exploitation de centrales nucléaires dans notre pays. A qui dois-je m'adresser pour obtenir les documents recherchés ?

R A personne... car votre requête est purement et simplement irrecevable. En effet, la loi sur la transparence contient une regrettable disposition transitoire (art. 23) qui

exclut du champ d'application de la publicité les documents qui datent d'avant le 1^{er} juillet 2006. Autrement dit, le droit d'accès ne porte que sur les documents produits ou reçus après l'entrée en vigueur de la loi. Pareille restriction est inconnue des législations étrangères sur la transparence: toutes admettent un effet rétroactif. Soucieux de protéger des fonctionnaires qui se seraient peut-être comportés ou exprimés différemment s'ils avaient su qu'ils seraient observés, le parlement fédéral a pris l'initiative de limiter la portée du droit d'accès. Ce qui ne veut pas dire que les documents que vous cherchez sont à jamais inaccessibles. Les délais de protection posés par la loi sur les archives (art. 9ss) trouvent, normalement, application. En règle générale, il vous faudra attendre 30 ans (à compter du dernier document relatif à une affaire ou à un dossier); mais ce délai peut être prolongé si un intérieur public supérieur l'exige. *LEX*

F Darf eine Gegendarstellung in Form einer Fotografie erfolgen oder darf die Gegendarstellung in Textform durch eine Fotografie illustriert werden?

A Art. 28h ZGB, der die Voraussetzungen der Gegendarstellung nach Form und Inhalt regelt, spricht vom «Text der Gegendarstellung (die) in knapper Form auf den Gegenstand der beanstandeten Darstellung zu beschränken» ist, was an sich nahe legt, andere Formen wie Bilder, Graphiken usw. grundsätzlich auszuschliessen. Soweit allerdings der von der Gegendarstellung angestrebte Rechtsschutz nur mittels Veröffentlichung eines Bildes oder einer anderen Kommunikationsform vernünftig erreicht werden kann, ist die gesetzliche Umschreibung («Text der Gegendarstellung») nach Ansicht des Bundesgerichts (BGE 130 III 1) zu eng und lückenhaft. Lehre und Rechtsprechung sind sich darüber einig, dass Bild-Entgegnungen grundsätzlich zulässig sein müssen. Damit nun aber eine Gegendarstellung auch in anderer Form als durch Text vorgenommen werden kann, müssen gemäss Bundesgericht (BGE 130 III 1) folgende Voraussetzungen erfüllt sein: 1) Die veröffentlichte Aufnahme stellt eine unrichtige Tatsachenbehauptung auf; 2) die Richtigstellung kann vernünftigerweise nur mittels Veröffentlichung eines Bildes erreicht werden; und 3) das Bild der Gegendarstellung stellt eine der Tatsachenbehauptung der veröffentlichten Aufnahme entgegengesetzte Tatsachenbehauptung auf. *LEX*